



Extrait du registre des arrêtés du Maire
FESTIVAL DES HERBES FOLLES
ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12,

Considérant qu'il convient de permettre le bon déroulement d'une activité culturelle et de prendre toutes mesures utiles et nécessaires à la sécurité des visiteurs,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date / Lieux

Une représentation théatrale se tiendra au centre culturel et ses abords immédiats le vendredi 13 juin 2025 sur le terrain extérieur du centre culturel. En fonction de la météo le même dispositif défini dans le présent arrêté sera autorisé pour le jeudi 19 juin 2025.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement sera interdit dans l'espace réservé au spectacle à l'arrière du centre, le vendredi 13 juin de 8h à 23h afin de permettre notamment aux organisateurs le déchargement de leur matériel.

ARTICLE 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- M. Grenier, élu en charge de la manifestation.
- M. le Commandant de la gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas

Fait à Saussan, le 02 juin 2025

Le Maire,
Joël VERA

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Transmis ou déposé à la Préfecture le :
Publié ou notifié le 4 juin 2025

